

# Ville de Saint-Gabriel

## MRC de D'Autray

Procès-verbal de la **séance extraordinaire** du conseil de la Ville de Saint-Gabriel, tenue le **2 avril 2024** à 8h30, à la salle du conseil municipal située au 45, rue Beausoleil.

**Sont présents :** Monsieur Gaétan Gravel, maire  
Madame Julie Tessier, conseillère n° 2  
Monsieur Richard Blouin, conseiller n° 3  
Monsieur Stephen Subranni, conseiller n° 6

**Sont aussi présents :** Monsieur Michel St-Laurent, directeur général et greffier

**Public :** Aucune personne représentant le public

**Absences motivées :** Madame Julie Croisetière, conseillère n° 1  
Madame Sylvie St-Georges, conseillère n° 4  
Monsieur Christian Paquin Coutu, conseiller n° 5

### 102-04-2024 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Les conseillers présents forment quorum sous la présidence du maire, Gaétan Gravel, qui agit à titre de président d'assemblée et Michel St-Laurent, à titre de greffier d'assemblée.

**Il est proposé par** Julie Tessier  
**Appuyé par** Stephen Subranni  
**Et résolu à l'unanimité :**

**QUE** la séance extraordinaire du conseil du 2 avril 2024 soit ouverte à 8h30.

### 103-04-2024 2. LECTURE DE L'AVIS DE CONVOCATION

Le greffier fait lecture de l'avis de convocation suivant :

#### **À TOUS LES MEMBRES DU CONSEIL**

**Monsieur Gaétan Gravel, maire**  
**Madame Julie Croisetière, conseillère n° 1**  
**Madame Julie Tessier, conseillère n° 2**  
**Monsieur Richard Blouin, conseiller n° 3**  
**Madame Sylvie St-Georges, conseillère n° 4**  
**Monsieur Christian Paquin-Coutu, conseiller n° 5**  
**Monsieur Stephen Subranni, conseiller n° 6**

*Mesdames, Messieurs,*

*Par la présente, vous êtes convoqués par monsieur le maire, Gaétan Gravel, à une séance extraordinaire du conseil de la Ville de Saint-Gabriel. La séance se tiendra à 8h30, le 2 avril 2024, à la salle du conseil de l'hôtel de ville de Saint-Gabriel, 45 rue Beausoleil.*

#### **ORDRE DU JOUR :**

- 1. Ouverture de la séance*
- 2. Lecture de l'avis de convocation*
- 3. Adoption de l'ordre du jour*

4. Adoption du règlement CV. 593 – Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 777 361 \$ pour l'acquisition du lot 3 043 875
5. Mandat à GBI – Enlèvement d'un moteur et caractérisation environnementale des sols
6. Demande d'aide financière – Réfection d'infrastructures pour la route 347 du 6<sup>e</sup> rang à l'avenue du Parc (programme PRIMEAU)
7. Demande d'aide financière – Réfection d'infrastructures pour la rue Dequoy entre les rues Plante et des Écoles (programme PRIMEAU)
8. Retrait de demandes d'aide financière – Réfection d'infrastructure pour la route 347 (programme PRIMEAU)
9. Accès gratuit à la plage – Saint-Gabriel-de-Brandon
10. Correction du règlement CV. 451-2 – Règlement abrogeant le règlement CV. 451-1 relatif à l'augmentation du fonds de roulement
11. Période de questions
12. Levée de la séance

**Donné à la Ville de Saint-Gabriel, ce 27 mars 2024, par le directeur général et greffier, monsieur Michel St-Laurent.**

**104-04-2024 3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Julie Tessier  
Appuyé par Richard Blouin  
Et résolu à l'unanimité :

**QUE** l'ordre du jour de cette rencontre du 2 avril 2024 soit et est adopté tel que présenté.

**105-04-2024 4. ADOPTION DU RÈGLEMENT CV. 593 – RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 777 361 \$ POUR L'ACQUISITION DU LOT 3 043 875**

**ATTENDU QUE** les nouvelles dispositions de la Loi sur l'instruction publique permettent à un centre de services scolaire de requérir d'une municipalité locale qu'elle lui cède, à titre gratuit, un immeuble aux fins de la construction d'une nouvelle école conformément à l'article 272.10;

**ATTENDU QUE** le Centre de services scolaire des Samares a déjà indiqué dans sa résolution CA 2024-03-14-061, adoptée le 14 mars 2024, qu'ils ont besoin d'espace pour répondre à la clientèle scolaire sur le territoire de la Ville de Saint-Gabriel;

**ATTENDU QU'**une entente a été signée avec la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon, dans le respect de l'article 272.16 de la Loi sur l'instruction publique, concernant la construction d'une nouvelle école, plus précisément le partage des dépenses selon la répartition de la provenance des élèves, selon les dernières statistiques obtenues de la direction des écoles primaires;

**ATTENDU QUE** la Ville de Saint-Gabriel devra procéder à la démolition de l'édifice du lot 3 043 875 situé au 7, rue Dequoy et la remise en état de ce dernier;

**ATTENDU QU'**une étude sur la valeur marchande de la propriété du lot 3 043 875 situé au 7, rue Dequoy a été faite par le Bureau d'évaluation Michel Forget Inc., le 13 avril 2023;

**ATTENDU QU'**une promesse réciproque d'achat/vente du lot 3 043 875 situé au 7, rue Dequoy été conclue entre la propriétaire madame Céline Chicoine et la Ville de Saint-Gabriel le 1<sup>er</sup> août 2023;

**ATTENDU QU'**un avis de motion et dépôt du premier projet ont été donné pour le règlement CV. 593 décrétant une dépense et un emprunt de 777 361 \$ pour l'acquisition du lot 3 043 875 du cadastre du Québec avec un bâtiment de type résidentiel, situé au 7, rue Dequoy, pour la

réalisation des travaux nécessaires à des fins de construction pour une nouvelle école primaire.

**Il est proposé par** Stephen Subranni

**Appuyé par** Richard Blouin

**Et résolu à l'unanimité :**

**QUE** les membres de ce conseil adoptent le règlement CV. 593 décrétant une dépense et un emprunt de 777 361 \$ pour l'acquisition du lot 3 043 875 du cadastre du Québec avec un bâtiment de type résidentiel, situé au 7, rue Dequoy, pour la réalisation des travaux nécessaires à des fins de construction pour une nouvelle école primaire, tel que déposé.

106-04-2024

## **5. MANDAT À GBI – ENLÈVEMENT D'UN MOTEUR ET CARACTÉRISATION ENVIRONNEMENTALE DES SOLS**

**ATTENDU QUE** la Ville de Saint-Gabriel doit effectuer la surveillance de l'excavation du moteur enfoui au 7, rue Dequoy et compléter les travaux par une caractérisation environnementale des sols adjacents à la zone d'enfouissement (parois et fond de l'excavation) et des tranchées exploratoires dans le cas où des évidences de contamination seraient observées.

**ATTENDU** l'offre de service reçu par GBI.

**Il est proposé par** Richard Blouin

**Appuyé par** Julie Tessier

**Et résolu à l'unanimité :**

**QUE** les membres du conseil acceptent de mandater GBI pour effectuer la surveillance de l'excavation du moteur enfoui au 7, rue Dequoy et compléter les travaux par une caractérisation environnementale des sols adjacents à la zone d'enfouissement (parois et fond de l'excavation) et des tranchées exploratoires dans le cas où des évidences de contamination seraient observées, et ce, pour une somme de 4 759.92 \$ plus taxes applicables.

107-04-2024

## **6. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – RÉFECTION D'INFRASTRUCTURES POUR LA ROUTE 347 DU 6E RANG À L'AVENUE DU PARC (PROGRAMME PRIMEAU)**

**ATTENDU QUE** la ville a pris connaissance du guide relatif au programme PRIMEAU 2024, qu'elle comprend bien toutes les modalités du programme qui s'appliquent à elle ou à son projet et qu'elle s'est renseignée au besoin auprès du Ministère;

**ATTENDU QUE** la ville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme PRIMEAU 2024 et pour recevoir le versement de cette aide financière.

**Il est proposé par** Stephen Subranni

**Appuyé par** Richard Blouin

**Et résolu à l'unanimité :**

**QUE** la ville s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

**QUE** la ville s'engage à assumer l'entière responsabilité des travaux ainsi que des modifications qui pourraient y être apportées. À ce titre, elle est donc responsable de tout dommage causé par ses employés, ses agents, ses représentants, ses sous-traitants ou par elle-même, y compris un dommage résultant d'un manquement à une obligation prévue à tout contrat conclu par la Municipalité pour la réalisation des travaux;

**QUE** la ville s'engage à réaliser les travaux selon les modalités du programme PRIMEAU 2024 et à assumer toutes les responsabilités qui s'appliquent à elle en lien avec la réalisation et le financement de ces travaux;

**QUE** la ville s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus;

**QUE** la ville s'engage à assumer toutes les dépenses engagées si elle ne respecte pas les délais prévus au programme PRIMEAU 2024;

**QUE** la ville s'engage à assumer tous les coûts non admissibles au programme PRIMEAU 2024 associés à son projet et tout dépassement de coûts;

**QUE** le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière au programme PRIMEAU 2024 pour la réfection d'infrastructures de la route 347 du 6<sup>e</sup> rang à l'avenue du Parc;

**QUE** le directeur des travaux publics, monsieur Simon Gariépy, soit et est par la présente autorisé à compléter, signer et déposer tous les documents nécessaires dans le but d'obtenir du financement du programme PRIMEAU pour les travaux de réfection des infrastructures de la route 347 du 6<sup>e</sup> rang à l'avenue du Parc.

108-04-2024

## **7. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – RÉFECTION D'INFRASTRUCTURES POUR LA RUE DEQUOY ENTRE LES RUES PLANTE ET DES ÉCOLES (PROGRAMME PRIMEAU)**

**ATTENDU QUE** la ville a pris connaissance du guide relatif au programme PRIMEAU 2024, qu'elle comprend bien toutes les modalités du programme qui s'appliquent à elle ou à son projet et qu'elle s'est renseignée au besoin auprès du Ministère;

**ATTENDU QUE** la ville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme PRIMEAU 2024 et pour recevoir le versement de cette aide financière.

**Il est proposé par** Richard Blouin

**Appuyé par** Julie Tessier

**Et résolu à l'unanimité :**

**QUE** la ville s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

**QUE** la ville s'engage à assumer l'entière responsabilité des travaux ainsi que des modifications qui pourraient y être apportées. À ce titre, elle est donc responsable de tout dommage causé par ses employés, ses agents, ses représentants, ses sous-traitants ou par elle-même, y compris un dommage résultant d'un manquement à une obligation prévue à tout contrat conclu par la Municipalité pour la réalisation des travaux;

**QUE** la ville s'engage à réaliser les travaux selon les modalités du programme PRIMEAU 2024 et à assumer toutes les responsabilités qui s'appliquent à elle en lien avec la réalisation et le financement de ces travaux;

**QUE** la ville s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus;

**QUE** la ville s'engage à assumer toutes les dépenses engagées si elle ne respecte pas les délais prévus au programme PRIMEAU 2024;

**QUE** la ville s'engage à assumer tous les coûts non admissibles au programme PRIMEAU 2024 associés à son projet et tout dépassement de coûts;

**QUE** le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière au programme PRIMEAU 2024 pour la réfection d'infrastructures de la rue Dequoy entre les rues Plante et des Écoles;

**QUE** le directeur des travaux publics, monsieur Simon Gariépy, soit et est par la présente autorisé à compléter, signer et déposer tous les documents nécessaires dans le but d'obtenir du financement du programme PRIMEAU pour les travaux de réfection des infrastructures de la rue Dequoy entre les rues Plante et des Écoles.

**109-04-2024**      **8.    RETRAIT DE DEMANDES D'AIDE FINANCIÈRE – RÉFECTION D'INFRASTRUCTURE POUR LA ROUTE 347 (PROGRAMME PRIMEAU)**

**ATTENDU QUE** la Ville de Saint-Gabriel a fait deux demandes d'aide financière dans le but d'obtenir du financement du programme PRIMEAU pour les travaux de réfection des infracteurs de la route 347, no. de dossier 2038058 et 2038059 (rés. 277-09-2023).

**Il est proposé par** Stephen Subranni  
**Appuyé par** Richard Blouin  
**Et résolu à l'unanimité :**

**QUE** le directeur des travaux publics, monsieur Simon Gariépy, soit et est par la présente autorisée à retirer les demandes d'aide financière dans le but d'obtenir du financement du programme PRIMEAU pour les travaux de réfection des infracteurs de la route 347, no. de dossier 2038058 et 2038059 (rés. 277-09-2023).

**110-04-2024**      **9.    ACCÈS GRATUIT À LA PLAGE – SAINT-GABRIEL-DE-BRANDON**

**ATTENDU QUE** la ville a élaboré une proposition profitable et adaptée pour chaque municipalité environnante afin que leurs citoyens aient accès à la Plage de Saint-Gabriel gratuitement lors de la saison estivale 2024, soit un tarif établi à **5 \$** par citoyen;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon a accepté la proposition pour un montant de **13 830 \$**.

**Il est proposé par** Stephen Subranni  
**Appuyé par** Richard Blouin  
**Et résolu à l'unanimité :**

**QUE** les membres de ce conseil autorisent la gratuité à la Plage de Saint-Gabriel aux citoyens de la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon pour la saison estivale 2024, sous présentation d'un permis de conduire à l'adresse de la municipalité ou d'une carte citoyenne.

**111-04-2024**      **10. CORRECTION DU RÈGLEMENT CV. 451-2 – RÈGLEMENT ABROGEANT LE RÈGLEMENT CV. 451-1 RELATIF À L'AUGMENTATION DU FONDS DE ROULEMENT**

**ATTENDU QU'**une erreur cléricale apparaît dans le règlement CV. 451-2 abrogeant le règlement CV. 451-1 relatif à l'augmentation du fonds de roulement;

**ATTENDU QUE** conformément à l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*, le greffier est autorisé à modifier un règlement pour y corriger une erreur qui apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise.

**Il est proposé par** Stephen Subranni

**Appuyé par** Julie Tessier  
**Et résolu à l'unanimité :**

**QUE** le procès-verbal de correction du règlement CV. 451-2 abrogeant le règlement CV. 451-1 relatif à l'augmentation du fonds de roulement soit et est adopté, tel que présenté, et que le règlement soit modifié en conséquence.

## **11. PÉRIODE DE QUESTIONS**

112-04-2024

## **12. LEVÉE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 2 AVRIL 2024**

**Il est proposé par** Julie Tessier  
**Appuyé par** Stephen Subranni  
**Et résolu à l'unanimité :**

**QUE** la séance extraordinaire de ce 2 avril 2024 soit levée à 9h10.

---

*Gaétan Gravel*  
Maire

---

*Michel St-Laurent*  
Directeur général et greffier

### **Approbation par le maire des règlements et des résolutions selon l'article 53 de la Loi sur les cités et villes**

Je soussigné, Gaétan Gravel, maire de la Ville de Saint-Gabriel, approuve toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé le greffier de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 L.C.V., en apposant ma signature au bas du présent document ce 2<sup>e</sup> jour d'avril 2024.

---

*Gaétan Gravel*  
Maire